

# Règlement intérieur DTSI 2020

***Adopté le 10 mars 2020 par le collectif d'animation***



# 1. PRINCIPE

Ce texte s'inscrit dans le respect du règlement intérieur et des statuts de la Fédération SUDPTT et de la résolution « notre syndicalisme » adopté au congrès de Fréjus (cf. article 5).

**La coordination DTSI** regroupe l'ensemble des adhérent-es SUD en activité relevant du périmètre DTSI.

Elle est légitime sur toutes les questions relevant du périmètre DTSI, c'est un outil indispensable pour les échanges, la défense des salariés, la vie démocratique et le développement des syndicats SUD à DTSI.

Ce n'est ni un syndicat ni une coordination de syndicats et elle n'a pas vocation à remplacer les structures existantes (syndicats départementaux ou régionaux).

Elle a le souci de la démocratie, de l'information, du renouvellement des instances et de la limitation des mandats.

Elle se structure pour remplir au mieux les missions :

- D'élaborer les cahiers revendicatifs du périmètre.
- De définir des actions coordonnées.
- D'élaborer une information spécifique DTSI (bulletins CSE, tracts métiers,..).
- De garantir un fonctionnement démocratique.
- De valider la répartition des droits et des mandats dans le respect de la parité.
- De composer les listes électorales en lien avec les syndicats.

## **2. STRUCTURES et ROLE**

Compte-tenu du périmètre national, de sa configuration et du nombre d'adhérents, il est décidé de mettre en place l'organisation suivante :

### ***2.1 La section***

C'est la structure réunissant les adhérents d'un même périmètre CSSCT.

### ***2.2 Le collectif d'animation***

Le Collectif d'animation se compose des élus CSE, du Représentant Syndical au CSE et des délégués syndicaux, tous adhérents dans leurs syndicats de rattachement.

Autres participants éventuels du collectif d'animation : tout adhérent, les Représentants de Proximité et les membres de commission CSE. Ils participent aux réunions du collectif d'animation si un point de l'ODJ les concerne ou sur invitation du bureau. Ils n'ont pas droit de vote. Tant que l'enveloppe d'heures de la coordination le permettra, le temps de délégation sera pris en charge par la coordination après validation par le DSCO.

Le collectif d'animation a également comme attributions de proposer à la fédération, la liste des candidats Sud au CSE de DTSI. Les désignations des Délégués Syndicaux de DTSI seront faites en lien avec leurs structures syndicales. Le collectif veille au renouvellement des élu-es et mandaté-es du périmètre DTSI.

Le collectif d'animation se réunit sur convocation du bureau au minimum 2 fois par an dont 1 fois lors d'un séminaire.

## **2.3 Le bureau du collectif d'animation**

Le bureau du collectif d'animation est composé de 12 Délégués Syndicaux, du DSCO, du RS au CSE et des élus titulaires du CSE DTSI. Il se réunit tous les mois ou plus souvent si l'actualité l'exige ou sur la demande d'un de ses membres. En fonction des sujets traités il peut inviter d'autres personnes aux réunions (membre du CSEC, du CGF, du CGE, du CGM, de la CSSCTC, du Bureau ou Secrétariat Fédéral...).

Afin de garantir un nombre optimal de participants aux réunions, tout membre du bureau peut se faire remplacer par un DS de son choix.

Le bureau est garant de l'ordre du jour des réunions du collectif d'animation. Il a la responsabilité de fournir les documents préparatoires. Il désigne les négociateurs concernant les accords sur son périmètre.

### **2.3.1 Désignation des DS membres du bureau**

A chaque nouvelle mandature CSE, le collectif d'animation définit lors de sa première réunion la répartition des 12 sièges de DS au bureau. Les critères retenus pour déterminer la répartition sont : la diversité des métiers de la DTSI, le nombre de salariés par entité Orange ainsi que le nombre d'adhérents dans chaque section.

Chaque section, ou groupe de sections, dispose d'un mois pour communiquer le ou les membres qu'elle désigne au bureau. Dans le cas où les candidatures seraient plus nombreuses que le nombre de sièges proposés à une section ou à un groupe de section, un vote est organisé sous la responsabilité du DSCO. L'ensemble des élu-es et mandaté-es du périmètre concerné sont électeurs.

En cas de carence de volontaire sur un périmètre, le siège est redistribué sur une autre section ou groupe de section.

Le bureau est désigné pour la durée de la mandature CSE. Le DSCO veille au remplacement des sièges devenus vacants.

### **3. FONCTIONNEMENT des réunions du collectif d'animation**

Un calendrier des réunions est envoyé en début d'année aux personnes concernées. Il devra prendre en compte les réunions fédérales déjà programmées (CF, Congrès, ...). Il pourra varier en fonction des modifications de planning des CSE ordinaires et du CSEC. Dans la mesure du possible, le délai de prévenance est d'un mois. En fonction de l'actualité, des réunions supplémentaires pourront être organisées.

Chaque réunion a un-e président-e de séance, chargé-e de veiller à la tenue des débats, au respect du tour et du temps de parole et un-e ou plusieurs secrétaires de séance chargé-es de rédiger le relevé de conclusions après chaque réunion.

Après épuisement des interventions, une première synthèse est faite avec l'aide du secrétaire de séance. Une liste close d'entrée est prise sur les interventions par rapport à cette synthèse. S'il y a désaccord manifeste sur la synthèse, le-a président-e organise un ou plusieurs votes (voir § 5.) à la majorité des présents.

Le bureau valide le relevé de conclusions, envoyé au collectif d'animation et s'assure de l'application des décisions.

## **4. CANDIDATURES**

### **4.1 Mandats du DS Coordonnateur et du RS CSE**

A l'occasion de chaque élection IRP, le collectif d'animation est tenu de mettre à l'ordre du jour la redistribution de ces deux mandats. Cet appel précisera que les candidatures seront adressées à « X », désigné par le bureau. S'il y a trop de candidatures, un vote des membres du bureau sera organisé.

Chacun de ces mandats peut être remis en cause à chaque instant. Sauf carence, au terme de trois (3) mandats consécutifs, il n'est plus possible de se représenter.

### **4.2 Candidatures au CSE**

6 mois avant le dépôt des listes, il devra être fait un appel par note fédérale et/ou via la liste « dtsi » pour recenser toutes les candidatures. Cet appel précisera que les candidatures seront adressées à « X », désigné par le bureau.

Les critères retenus pour départager les candidatures sont dans l'ordre d'importance décroissante :

1. Renouvellement des membres du CSE (1/3 souhaité) -
2. Candidature au CSEC
3. Candidature au Bureau du CSE et/ou à une présidence de commission -
4. Métier
5. Géographique

Suite à l'examen de ces critères, uniquement en cas d'égalité, il sera procédé à un vote du collectif d'animation.

### **4.2 Approbation de la liste CSE**

Le collectif d'animation se prononcera sur chaque candidature éligible au CSE lors d'une réunion physique précédant le dépôt des listes. Il y aura un vote (voir § 5.) de proposition du collectif d'animation sur la liste définitive des éligibles potentiels. La liste sera ensuite remontée par le bureau à la fédération pour validation par le comité fédéral.

## **5. Organisation des VOTES**

### **5.1 Réunion du collectif d'animation**

S'il n'y a pas accord des participants sur un point ou sur demande d'un membre du collectif, il sera procédé à un vote. Les votes sont effectués à main levée. Un membre du collectif d'animation conserve la possibilité de demander un vote à bulletin secret. Chaque membre de plein droit présent vote.

Toute décision du collectif ne pourra être validée que si les participants au vote représentent au moins un quart (1/4) des membres du collectif. Si le vote était prévu à l'ordre du jour, le vote par procuration est possible, mais limité à un seul pouvoir par membre présent.

Sont considérés comme suffrages valablement exprimés les votes (présents et procurations) placés en pour, en contre et en abstention. Les votes se font à la majorité absolue (moitié +1) des mandats exprimés. Cependant, lorsque les abstentions sont égales ou supérieures à 50%, le débat est relancé en prenant soin de comprendre le vote abstentionniste (nouvel argumentaire en pour, en contre, possibilité de modifier le texte de la résolution mise au vote,...). Lors du second vote si les absentions sont toujours majoritaires alors la résolution est rejetée. En cas de modification du texte, les votes par procuration ne sont pas pris en compte.

Sur les candidatures au CSE, il n'est pas possible de remettre en cause l'article 4.2 (critères de priorité des candidatures au CSE). Les votes sur les candidatures isolées sont à bulletin secret.

### **5.2 Autres cas: réunion téléphonique, réunion de bureau, consultation urgente du collectif, ...**

Le vote exprimé par mail dans le délai imparti est valable.

## 6. GESTION du Crédit Temps Complémentaire (CTC)

Le CTC est attribué annuellement par Orange à chaque fédération syndicale. La fédération SUDPTT ventile ce droit à chaque coordination d'établissement distinct selon les règles fédérales en vigueur. La répartition, au sein des coordinations, doit se faire au consensus. Le droit attribué à la DTSI doit servir uniquement au fonctionnement de son champ syndical (diffusion de tracts, HIS, en complément de mandat, réunion des élu-es ou mandaté-es, ...).

Pour la coordination DTSI, il est acté que :

- Sur l'enveloppe globale attribuée à DTSI, 20 heures/mois sont réservées pour les élu-es CSE suppléant-es qui en font la demande. Ces heures sont destinées à leur permettre de travailler les dossiers présentés en CSE.
- La répartition du CTC se fait pour chaque périmètre CSSCT selon 2 clés de répartition : 1/3 par rapport au nombre de sites, 2/3 par rapport au nombre de salariés.
- Les DS remontent leurs demandes de CTC au DSCO et/ou à toute personne dûment mandatée par le collectif qui en assurera le traitement.

En début de chaque semestre, le DSCO présentera au bureau, la répartition du CTC pour l'ensemble du périmètre. En fin de semestre, il fera le bilan du consommé.

## 7. INFORMATION

Les listes à disposition pour assurer la circulation de l'information sont :

- La liste des membres de la coordination : [dtsi@sudptt.org](mailto:dtsi@sudptt.org) où seuls le DSCO et le RS CSE sont habilités à écrire.
- La liste du collectif d'animation : [collectif-dtsi@sudptt.org](mailto:collectif-dtsi@sudptt.org) où tous ses membres sont habilités à écrire.

Les règles de bon usage doivent être respectées et les membres du bureau ont la fonction de modérateur.



## **8. FONCTIONNEMENT du bureau du collectif**

Dans un esprit de démocratie mais également pour ne pas laisser toutes les responsabilités de fonctionnement de la coordination au seul DSCO, il est décidé que certaines tâches seront assurées par d'autres DS du bureau. Cette organisation se décline comme suit :

- 2 d'entre eux seront en charge de :
  - L'établissement et l'envoi de l'ordre du jour des réunions de bureau
  - L'envoi des comptes rendus de ces réunions au collectif
  - L'animation des réunions de bureau en cas d'absence du DSCO
  - L'établissement et l'envoi de l'ordre du jour des réunions du collectif
  - L'envoi des comptes rendus de ces réunions au collectif
- Un(e) autre DS sera :
  - Chargé(e) de l'organisation logistique des réunions du bureau et du collectif (proposition de dates, recherche de salle,...)
  - Il-Elle pourra faire appel à volontaire(s) pour l'aider dans cette tâche.

## **9. MODALITE DE MODIFICATION DU R.I**

Ce RI peut être modifié par amendement sur proposition d'un des membres du collectif d'animation. Cet amendement devra être déposé auprès du bureau au moins un mois avant la tenue d'une réunion du collectif d'animation pour y être inscrit à l'ordre du jour. Il sera présenté par son dépositaire et soumis au vote des membres présents.